



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION D'UN VEHICULE AMPLIROLL POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES VIA LA CENTRAL D'ACHAT UGAP

#### 1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR/CM  
N°D2026-113

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,***

***Vu le 6b de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant délégation d'attribution du Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fourniture courante et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,***

***Vu la décision du Président n°D2025-288 du 28 octobre 2025 portant sur l'acquisition de véhicules pour la collecte des déchets ménagers et assimilés auprès de la centrale d'achat UGAP,***

***Vu la décision du Président n°D2025-348 du 24 novembre 2025 portant sur l'achat de véhicules pour la collecte de déchets ménagers et assimilés avec la société Renault via la centrale d'achat UGAP,***

***Vu la décision du Président n°D2026-058 du 6 février 2026 portant sur l'achat d'un véhicule ampliroll pour la collecte de déchets ménagers et assimilés via la centrale d'achat UGAP,***

***Vu les propositions de devis pour l'achat de véhicules pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés,***

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la collecte en porte à porte des déchets ménagers en régie sur une partie du territoire,

**Considérant** que le parc de véhicules nécessaire à la collecte en porte à porte est en location « full service » (entretien des véhicules par le loueur) et que les tarifs ont fortement augmenté,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération assure également la collecte des points d'apport volontaire et caissons,

**Considérant** que la flotte de véhicules appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est vieillissante ce qui entraîne une augmentation de la fréquence des pannes, des frais de maintenance et de réparation de plus en plus lourds pouvant impacter la continuité du service public,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble du parc destiné à la collecte des points d'apport volontaire et à la collecte en porte à porte,

**Considérant** que ce renouvellement implique le remplacement progressif de 11 véhicules à horizon 2027/2028, pour une enveloppe totale estimative de 3 320 000 € TTC,

**Considérant** que par la décision du Président n°D2025-288 du 28 octobre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a déjà procédé à l'acquisition de deux (2) bennes destinées à la collecte en porte-à-porte, d'un (1) caisson et d'un (1) camion grue avec système de compaction pour un montant total de 1 243 101,21 € TTC,

**Considérant** que par la décision du Président n°D2025-348 du 24 novembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a déjà procédé à l'acquisition de quatre (4) bennes destinées à la collecte en porte-à-porte, pour un montant total de 1 109 909,96 € TTC,

**Considérant** que par décision du président n°D2026-058, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a procédé à l'acquisition d'un (1) camion ampliroll 26T équipé d'un bras grue, principalement dédié à la collecte du verre, pour un montant de 387 261,73 € TTC,

**Considérant** que les camions proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE PROCEDER A L'ACQUISITION** d'un (1) camion ampliroll 7T équipé d'un bras grue avec grapin pour la collecte des déchets ménagers et assimilés via la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 178 115,44 € TTC.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'UGAP.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président  
Agglomération  
  
Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**